

CCAS de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .17/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

11/09/2026

DATE DE LA PUBLICATION :

24 SEP. 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice : 13

Membres présents : 12

Membres votants : 12

L'An deux mil vingt-six, le 17 septembre à 18h00, le conseil d'administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de président.

Présents :

Mme BIGEL Anne-Marie, M. BRUN Fernand, M. CARLI Pierre, Mme DELOR Isabelle, Mme DURANDO Danielle, Mme GACNIK Marie-France, Mme LAQUIEVRE Magali, M. RABILLER Noël, Mme RETAILLEAU Marion, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne, Mme THIERRY Martine.

Procurat(s) :

NÉANT

Absent(e)s :

M. ARCUCCI Patrick.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur CARLI Pierre ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET CCAS

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration qu'une erreur matérielle a été constatée lors de la transmission du budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Pignans.

Cette erreur trouve son origine dans une erreur de frappe lors du report du montant de la maquette budgétaire sur la délibération. Elle a entraîné une discordance de 2 000,00 € entre les documents budgétaires, faisant apparaître un montant de 111 133,81 € sur la délibération du vote du budget 2026, et, faisant apparaître également un montant de 113 133,81 € sur la maquette budgétaire.

Afin d'assurer la concordance entre la délibération, les documents budgétaires et les flux dématérialisés transmis au comptable public, il convient de régulariser cette erreur par l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2026.

La décision modificative prévoit une diminution de 2 000,00 € en dépenses et de 2 000,00 € en recettes de la section de fonctionnement, sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

La décision modificative se présente comme suit :

Section	Chapitre	Libellé	Modification
Fonctionnement – Dépenses	012	Charges de personnel et frais assimilés	– 2 000,00 €
Fonctionnement – Recettes	75	Autres produits de gestion courante	– 2 000,00 €
TOTAL DE LA DÉCISION MODIFICATIVE			– 2 000,00 € / – 2 000,00 €

Après régularisation, le total cumulé de la section de fonctionnement s'établit à 111 133,81 € en dépenses et 111 133,81 € en recettes. La section d'investissement n'est pas modifiée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°13/2026 du Conseil municipal en date du 28 avril 2026 portant sur l'approbation et le vote du budget primitif 2026 du budget annexe CCAS,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget 2026 du CCAS de Pignans, conformément à la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.

Article 2 :

DE DIRE que cette décision modificative a pour objet de régulariser l'erreur matérielle de 2 000,00 € constatée entre les documents budgétaires.

Article 3 :

D'ARRÊTER le montant cumulé de la section de fonctionnement, après régularisation, à 111 133,81 € en dépenses et 111 133,81 € en recettes.

Article 4 :

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre les documents budgétaires rectifiés au comptable public et aux services compétents.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 12 UNANIMITÉ
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

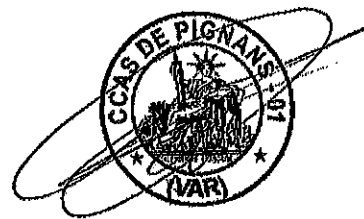
Secrétaire de séance

CARLI Pierre



Le Président

BRUN Fernand



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260917-DELCCAS17_2026-DE

